

*Séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2023*

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 19 octobre 2023**

*L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GRIVEL, Maire.*

Date de la convocation : 12 octobre 2023

Date d'affichage de la convocation : 12 octobre 2023

Date de publication des délibérations : 20 octobre 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de procuration(s) : 2

**Présents** (dans l'ordre du tableau) : Mesdames et Messieurs Patrick GRIVEL, Simon LORIN, Martine SALZMANN, Gilbert BACH, Yolande LANG, Evelyne BERTHAUT, Rosario LEONARD, Pierre DIVOUX, ~~Stéphane BRUDER~~, Eric ALCAIDÉ, Elodie CASULLI, Mustapha ZRAIDI, Pascal NURENBERG, ~~Sylvain FRANZ~~, Alexandra HEVIN.  
Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

**Absent(s)** : S. Bruder (excusé avec procuration à E. Alcaidé), S. Franz (excusé avec procuration à P. Nurenberg).

*Madame Martine Salzmann est désignée secrétaire de séance.*

*Monsieur Bernard GUITTER, secrétaire de mairie, assure la rédaction du procès-verbal des délibérations.*

### **Ordre du jour** :

- 1- Adoption du rapport de la CLECT suite à l'adhésion de Lorry-Mardigny
- 2- Désignation du Comité de Déontologie
- 3- Rétrocession des voiries du lotissement « Les Grands Trèfles »
- 4- Modification tarif de location de la salle socioculturelle
- 5- Adhésion à la « Mission Intérim » du Centre de Gestion de la Moselle
- 6- Location de la chasse communale :
  - a. Acceptation des réserves et des enclaves
  - b. Détermination de la consistance des lots
  - c. Acceptation du gré à gré pour le lot n° 2
  - d. Choix de l'adjudication pour le lot n° 1 et mise à prix
  - e. Autorisation au maire de signer les baux de chasse des deux lots

## **D é l i b é r a t i o n s**

### **1°) Approbation du rapport définitif de la CLECT suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny pour l'année 2023**

*Délibération n° 385DCM23-08-01      Codification : 5.7 Intercommunalité*

#### **Le Conseil municipal,**

Sur le rapport de Monsieur Patrick Grivel, maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022-DCL/1-035 portant adhésion de la commune de LORRY-MARDIGNY à Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** que suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny, la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter du transfert de la compétence, pour transmettre ce rapport aux communes membres de Metz Métropole ;

**CONSIDERANT** que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 15 septembre 2023 afin d'évaluer les charges des compétences transférées par la commune de Lorry-Mardigny au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;

**CONSIDERANT** que le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole ;

#### **Après en avoir délibéré :**

1- **APPROUVE** le rapport définitif 2023 de la CLECT évaluant les charges transférées par la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,

2- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Résultat du vote : Pour : unanimité voix ; Contre :      voix ; Abstention(s) :

*Séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2023*

---

## **2°) Désignation du Comité de déontologie de la Commune de LAQUENEXY et approbation de ses statuts**

*Délibération n° 385DCM23-08-02 Codification : 5.2 Fonctionnement des assemblées*

Les dispositions de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, rappelées notamment dans la charte de l' élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales – ci-après CGCT), fixent les règles déontologiques auxquelles les élus doivent se conformer avec la plus grande vigilance.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale, est venue compléter l' article L.1111-1-1 du CGCT par la possibilité, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local a apporté un certain nombre de précisions en insérant des dispositions dans la partie règlementaire du CGCT (article R.1111-1 A) relatives notamment aux modalités de désignation du collège de référents déontologues, à l' exercice de leurs fonctions ainsi qu' aux modalités de saisine. Ces éléments doivent faire l' objet d' une délibération.

Afin de répondre à l' obligation de mettre en place un référent déontologue, la Commune de LAQUENEXY souhaite désigner un Comité de déontologie, composé de trois personnes impartiales et indépendantes, qui ont été choisies au regard de leur probité, de leur expertise et de leur expérience, notamment dans la sphère publique, la justice ou les collectivités territoriales. En outre, il peut être précisé que la fonction de membre du Comité de déontologie est exclusive de toute fonction électorale ou de toute autre fonction pouvant présenter un conflit d' intérêts.

La Commune de LAQUENEXY propose dès lors au Conseil Municipal :

- De désigner les membres composant le Comité de déontologie de la Commune comme suit :
  - **Monsieur Etienne GUEPRATTE**, Préfet honoraire, Président du Comité de déontologie ;
  - **Madame Marie-Agnès MIRGUET**, Magistrat honoraire, membre du Comité de déontologie ;
  - **Monsieur Bernard HERTZOG**, Maire et Conseiller Général honoraire, membre du Comité de déontologie.
- D' approuver les statuts du Comité de déontologie, ci-annexés.

**Il est donc proposé au Conseil municipal l' adoption des motions suivantes :**

VU la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale,

VU l' article L1111-1.1 du code général des collectivités territoriales ainsi que les articles R1111-1-A et suivants,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

*Séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2023*

---

CONSIDERANT, l'obligation de la Commune de LAQUENEXY de se conformer aux dispositions du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

CONSIDERANT, en ce sens, la nécessité de désigner par délibération les membres du Comité de déontologie de la Commune de LAQUENEXY et d'en approuver les statuts,

- **DESIGNE**, jusqu'à la fin du présent mandat, en qualité de membres du Comité de déontologie de la Commune de LAQUENEXY, collège impartial et indépendant de référents déontologues :
  - **Monsieur Etienne GUEPRATTE**, Préfet honoraire, Président du Comité de déontologie ;
  - **Madame Marie-Agnès MIRGUET**, Magistrat honoraire, membre du Comité de déontologie ;
  - **Monsieur Bernard HERTZOG**, Maire et Conseiller Général honoraire, membre du Comité de déontologie.
- **APPROUVE** les statuts du Comité de déontologie, tels que joints en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : **Pour** : unanimité voix ; **Contre** :        voix ; **Abstention(s)** :

### **3°) Rétrocession au profit de la commune de Laquenexy des voiries du lotissement « Les Grands Trèfles »**

*Délibération n° 385DCM23-08-03*

*Codification : 3.5 Actes de gestion du domaine public*

Monsieur le Maire rappelle que la SCI des Grands Trèfles, est propriétaire des voiries du lotissement éponyme à Laquenexy et que celle-ci, par la voix de son gérant, Monsieur Livier Bailly, a fait part à la commune de son souhait de lui rétrocéder ces voiries.

La SCI a confié à l'étude de Me Catherine CLAUDEL, notaire à Courcelles-Chaussy, le soin de rédiger l'acte de cession desdites voiries à l'euro symbolique au profit de la commune de Laquenexy.

La parcelle constituant ces voiries est cadastrée :

*Ban de Laquenexy, Lieu-dit « Derrière Blory » Section 30 n° 303 d'une contenance de 1.648 m<sup>2</sup>.*

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** la rétrocession des voiries du lotissement « Les Grands trèfles » de Laquenexy à son profit, à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession et tout document y afférent.

Résultat du vote : **Pour** : unanimité voix ; **Contre** :        voix ; **Abstention(s)** :

*Séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2023*

---

**4°) Modification du tarif de location de l'espace socioculturel « Aux Quatre Vents »**

*Délibération n° 385DCM23-08-04*

*Codification : 7.10 Divers finances*

Ajourné

**5°) Mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle**

*Délibération n° 385DCM23-08-05*

*Codification : 4.2 Personnels contractuels*

Monsieur le Maire indique que :

CONSIDERANT que l'article L452-44 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDERANT que ces agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et par convention.

CONSIDERANT en outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service public, le maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle,

Monsieur le maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de mission temporaires pourront être adressées au CDG57.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par le maire,
- AUTORISE** le maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE** le maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG57, en fonction des nécessités de service,
- DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG57, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

**Résultat du vote : Pour :** unanimité voix ; **Contre :** voix ; **Abstention(s) :**

*Séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2023*

---

**6°) Location de la chasse communale pour la période 2024/2033**

*Délibération n° 385DCM23-08-06*

*Codification : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé*

Monsieur le Maire rappelle que les baux de location de la chasse communale s'achèvent le 1<sup>er</sup> février 2024. En conséquence, il convient d'engager les opérations de renouvellement de ces baux. La commission consultative communale de chasse (4C) a donné son avis sur différents points tel que prévu par le cahier des charges type des chasses communales en Moselle.

Ensuite, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :  
Consistance des lots de chasse, acceptation des demandes de réserves et d'enclaves, choix du mode de location (adjudication, appel d'offres, gré à gré), acceptation des demandes de gré à gré et fixation des prix.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'accepter les réserves de chasse suivantes :
  - GFA VERT TAILLIS (Stémart Jean-Louis) pour 39,55 ha
  - M. GALLISSOT Jean-Marie pour 34,07 ha
  - M. WIBRATTE Jean-Luc pour 38,72 ha
  - SCI DERRIERE LE CHATEAU (Hahn Christian) pour 3,04 ha
  - THOMAS DE PANGE Roland pour 10,01 ha
  - GFA DOMINIQUE (Grandjean Claude) pour 2,01 ha
  - GFA CHAMPEL (Lerond Jean-Marie) pour 3,79 ha
  - GFA FERME DES TILLEULS (Musquar Roland) pour 8,14 ha
  
- **DECIDE** d'accepter les enclaves suivantes :
  - WEISSE Jean-Philippe pour 2,61 ha
  - GALLISSOT Jean-Marie pour 1,26 ha
  - WIBRATTE Jean-Luc pour 10,80 ha
  
- **DIT** que la chasse communale est divisée en 2 lots :
  - Le **lot n° 1**, constitué uniquement de plaine et situé sur la partie Est du ban (coté Villers-Laquenexy) qui s'étend sur **367,59 ha** et comprend la rivière « La Nied Française) sur une longueur d'environ 2,65 km ainsi que divers bosquets de haies répartis sur le lot.
  
  - Le **lot n° 2**, qui s'étend sur **288,15 ha** constitué de la partie Ouest du ban dont une partie boisée d'environ 75 ha.
  
- **DECIDE** que le lot n°1, dont l'actuel locataire ne souhaite pas reconduire son bail, sera mis aux enchères par adjudication publique avec une mise à prix de **500,00 €**.
  
- **DECIDE** que le lot n° 2 sera renouvelé selon la procédure de gré à gré avec un montant de la location fixé à **3.740,00 €**
  
- **ACCEPTTE** la demande de renouvellement de gré à gré du lot n° 2 formulée par Monsieur Christian HAHN aux conditions indiquées ci-dessus. En cas de refus de ces conditions, le lot n° 2 sera mis aux enchères au même prix et un droit de priorité sera reconnu à Monsieur Christian HAHN.

*Séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2023*

---

- **AUTORISE** le maire à signer les baux et/ou conventions de gré à gré pour les deux lots ainsi que tout document afférent à ces dossiers.
- **DIT** que les frais de publication seront partagés par moitié entre le(s) locataire(s) et la commune conformément à l'article 12 du cahier des charges type des chasses communales de Moselle.

**Résultat du vote :** Pour : unanimité voix ; Contre :    voix ; Abstention(s) :

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt-et-une heures trente minutes et Madame la secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.*

Fait et délibéré à Laquenexy, les jour, mois et an susdits.

Signatures des présents :

**Le Maire :**

*Patrick GRIVEL*

**Les Adjointes et Conseillers municipaux :**

*Simon LORIN*

*Martine SALZMANN*

*Gilbert BACH*

*Yolande LANG*

*Evelyne BERTHAUT*

*Rosario LEONARD*

*Pierre DIVOUX*

*Stéphane BRUDER*

*Eric ALCAÏDÉ*

*Elodie CASULLI*

*Mustapha ZRAIDI*

*Pascal NURENBERG*

*Sylvain FRANZ*

*Alexandra HEVIN*